

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « JOUEZ C'EST DANS LA BOITE »

1/ La société S3G – rue walter scott- 33600 PESSAC (RCS : 490 033 941Bordeaux) organise sur ses pages fan facebook

www.facebook.com/le40.fr
www.facebook.com/leptitbasque.fr
www.facebook.com/le33carillon.fr
www.facebook.com/lecharentais.fr
www.facebook.com/val18.fr
www.facebook.com/AS36.fr
www.facebook.com/le17ptitrochelais.fr
www.facebook.com/leptitpalois.fr
www.facebook.com/leptitbergeracois.fr
<https://www.facebook.com/pages/le32.fr>
<https://www.facebook.com/pages/bip41.fr>

un jeu-concours du 07 Mars au 07 Avril 2014 dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

1. ACCES AU JEU

Le jeu est accessible du vendredi 07 Mars 10 heures au Lundi 07 avril 18h00 sur ses pages fan facebook

www.facebook.com/le40.fr
www.facebook.com/leptitbasque.fr www.facebook.com/le33carillon.fr www.facebook.com/lecharentais.fr
www.facebook.com/val18.fr www.facebook.com/AS36.fr www.facebook.com/le17ptitrochelais.fr
www.facebook.com/leptitpalois.fr www.facebook.com/leptitbergeracois.fr
<https://www.facebook.com/pages/le32.fr> <https://www.facebook.com/pages/bip41.fr>

2. PARTICIPATION

Ce Jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne de plus de 15 ans désirant y participer. Il est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine et limité à 2 participations par personne.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront désignés de 2 façons , soit par le vote des internautes soit par le jury S3GCOM conformément aux conditions ci après décrites.

3. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le JEU CONCOURS est ouvert et accessible à compter du vendredi 07 Mars au Lundi 07 avril sur ses pages fan facebook

La participation au Jeu concours se fait en envoyant un ou 2 selfies maximum (autoportrait réalisé avec un appareil photo) sur une des pages fan en répondant aux champs suivants

Nom, Prénom, Code Postal, Email, date de naissance.

Le selfie devra mettre en évidence la personne en photo pendant ses loisirs

Le joueur devra cocher la case « j'accepte les conditions générales d'utilisation de facebook »

Le joueur pourra cocher si il le souhaite la case « j'accepte de recevoir les newsletter de mon magazine »

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés le mardi 08 Avril de 2 façons

2 gagnants seront désignés car ils auront obtenus le plus grand nombre de j'aime sur la totalité des pages fans.

La personne qui a le plus grand nombre de « j'aime » aura le choix entre un week end à paris et un week end à Dublin.

Le gagnant numéro 2 bénéficiera d'un de ces 2 cadeaux en fonction du choix du premier gagnant

En cas d'égalité entre plusieurs gagnants , S3GCOM se réserve le droit d'arbitrer en choisissant les 2 photos les plus réussies et en répartissant les cadeaux.

Les critères de sélection : bonne visibilité de la personne et des loisirs en second plan, originalité et netteté de la photo,

Les 2 autres gagnants seront désignés par S3Gcom. Les critères de sélection : bonne visibilité de la personne et des loisirs en second plan, originalité et netteté de la photo,

S3Gcom répartit entre ces 2 gagnants les dotations suivantes : un week end à paris et un week end thalasso

Les noms des gagnants seront publiés dans les magazines organisateurs dans les éditions dans les éditions des semaines 13 ou 14.

Les gagnants seront avertis par email et invités à retirer leur lot au siège à Pessac .

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra présenter les pièces justificatives d'identité suivantes :

-une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)

-une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires après publication des résultats dans le journal, les gagnants ne se sont pas manifestés, les gains redeviendront automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

5. LOTS MIS EN JEU

1/ 2 week ends à Paris du vendredi 28 novembre 2014 au dimanche 30 novembre 2014 , chacun pour 2 personnes, Chacun aura une place de concert pour Stromae à Bercy le 28 Novembre au soir .

Ce week end inclus le transport par train A/R entre le chef-lieu du département du gagnant et paris

Le billet sera acheté en avril pour obtenir les conditions les plus avantageuses pour S3GCOM
Ce week end inclus également l'hébergement en chambre double pour 2, pour 2 nuits (28 et 29.11.2014) dans un hôtel type Ibis , budget maximal de 140 € pour les 2 nuits,

Cette prestation n'inclut pas le transport depuis le domicile des gagnants aux gares de départ et d'arrivée, ni les frais de transport et de nourriture pendant le week end.

Si l'un des gagnants a entre 15 et 18 ans il devra être accompagné par une personne majeure.

2/ 1 week end à Dublin pour 2 personnes incluant

-le transport en avion depuis les aéroports de Bordeaux ou paris
-L'hébergement en hôtel à Dublin (une chambre double pour 2)

Cette prestation n'inclut pas le transport depuis le domicile des gagnants aux aéroports de départ et d'arrivée, ni les frais de transport et de nourriture pendant le week end.

Les dates du week end seront arrêtées avec le gagnant pour le 30 Avril maximum et les vols réservées avec une compagnie low cost

Une fois les billets réservés les gagnants ne pourront plus modifier les dates.

Le séjour pourra être réservé sur les mois suivants : Septembre , Octobre et Novembre 2014 uniquement

Si l'un des gagnants a entre 15 et 18 ans il devra être accompagné par une personne majeure.

Valeur maximale du séjour 1100 € pour 2 personnes

Les taxes d'aéroport sont à la charge du gagnant.

3. un week end à pour 2 à Thalazur Arcachon formule « Découverte thalazur » comprenant 3 soins par personne et l'hébergement en chambre double +petit déjeuner +1 repas à l'hôtel « Les Bains d'Arguins » à Arcachon. Les dates sont à réserver entre le 1^{er} Mai et le 12 Juillet 2014 puis entre le 24 Août et le 1^{er} novembre 2014. Valeur : 464 € pour 2 personnes.

Arrivée des gagnants le samedi matin, départ le dimanche .

Cette prestation n'inclut pas le transport depuis le domicile du gagnant jusqu'au centre thalazur ainsi que les frais de transport et de nourriture pendant le week end, hormis ceux mentionnés ci-dessus.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement pour participer et pour la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 50 centimes par photocopie, dans la limite de 2 photocopies

8. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de la désignation des gagnants est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

10. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en remplissant le formulaire sur la page fan facebook.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés dans le journal.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC.

12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

14. MARQUES DEPOSEES

Le p'tit Bergeracois, Le 40, Charentais Annonces, Le p'tit Palois, Le Gap, le 33 Carillon, Le p'tit Basque, le 32, Bip41, AS36, Val 18, le 17 ainsi que www.le33carillon.fr; www.le-32.fr; www.le17ptitrochelais.fr; www.val18.fr; www.charentaisannonce.com; www.as36.fr; www.bip41.fr; www.le40.fr; www.leptitbergeracois.fr; www.leptitpalois.fr; www.le-gap.fr sont des marques déposées de S3G COM.

Les logos du p'tit Bergeracois, Le 40, Charentais Annonces, Le p'tit Palois, Le Gap/, le 33, Le p'tit Basque, le 32, les annonces du Lot, Bip41, AS36, Val 18, le 17 sont des marques déposées de S3G COM.